

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la carte communale
de la commune de Chevroux**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2006 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Chevroux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2006 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Chevroux ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Bresse et Saône du 11 mai 2023 d'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales des communes de Boissey, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne-sur-Reyssouze ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bresse Et Saône du 19 décembre 2023 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale de Chevroux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La carte communale de la commune de Chevroux est abrogée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Chevroux. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 février 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Virginie Guérin-Robinet

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la carte communale
de la commune de Gorrevod**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2003 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Gorrevod ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2003 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Gorrevod ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Bresse et Saône du 11 mai 2023 d'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales des communes de Boissey, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne-sur-Reyssouze ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse et Saône du 19 décembre 2023 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale de Gorrevod ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La carte communale de la commune de Gorrevod est abrogée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Gorrevod. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 février 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Virginie Guérin-Robinet

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la carte communale
de la commune de Chavannes-sur-Reyssouze**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2012 approuvant la révision de la carte communale de la commune de Chavannes-sur-Reyssouze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2012 approuvant la révision de la carte communale de la commune de Chavannes-sur-Reyssouze ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Bresse et Saône du 11 mai 2023 d'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales des communes de Boissey, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne-sur-Reyssouze ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse et Saône du 19 décembre 2023 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale de Chavannes-sur-Reyssouze ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La carte communale de la commune de Chavannes-sur-Reyssouze est abrogée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Chavannes-sur-Reyssouze. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 février 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie Guérin-Robinet

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la carte communale
de la commune de Boissey**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2005 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Boissey ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2005 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Boissey ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Bresse et Saône du 11 mai 2023 d'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales des communes de Boissey, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne-sur-Reyssouze ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bresse et Saône du 19 décembre 2023 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale de Boissey ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La carte communale de la commune de Boissey est abrogée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Boissey. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 février 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Virginie Guérin-Robinet

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant abrogation de la carte communale
de la commune de Saint Etienne-sur-Reyssouze**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2005 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Etienne-sur-Reyssouze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2006 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Etienne-sur-Reyssouze ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Bresse et Saône du 11 mai 2023 d'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales des communes de Boissey, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne-sur-Reyssouze ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Bresse et Saône du 19 décembre 2023 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale de Saint-Etienne-sur-Reyssouze ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La carte communale de la commune de Saint-Etienne-sur-Reyssouze est abrogée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Saint Etienne Sur Reyssouze. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 5 février 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Virginie Guérin-Robinet